



VILLE DE GENEVE DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Direction du patrimoine bâti

***ECOLE DES VERNETS - Construction d'un groupe scolaire sur le site des Vernets
Quai des Vernets / CH-1227 Les Acacias***

Mandat d'ingénieur civil

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

M228TI

Procédure ouverte à un tour

CAHIER DES CHARGES

DOCUMENT A1

TABLE DES MATIERES

- 1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT**
- 2. INFORMATIONS GENERALES**
- 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- 4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE**

DOCUMENTS A RETOURNER COMPLETES A L'ADJUDICATEUR

- **Document B1 (agrafé et non relié)**
 - **Attestations demandées**
-

DOCUMENTS REMIS À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE

Procédure ouverte : documents consultables et téléchargeables sur le site www.simap.ch en format pdf

- Document B1, dossier d'appel d'offres, document à remettre par le candidat.
- Conditions générales contractuelles (extrait du règlement SIA 103).
- Tarifs et frais de reproduction Ville de Genève.
- Plan de situation, Périmètre du concours.
- Plans du projet de concours, échelle 1 : 200, format A0.
- Photo de la maquette.
- Fiches techniques, école primaire, DPBA, 25.09.2017.
- Rapport géologique du site de la caserne de Vernets.
- Rapport d'impact et gestion des eaux, étude réalisée par le bureau CSD Ingénieurs.

AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

- Directives sur les matériaux proscrits par la loi et les matériaux à proscrire, <http://www.etat-ge.ch>.
- Fiches CFC écologiques, <http://www.eco-bau.ch>.
- Charte graphique de la Ville de Genève, tarifs et conditions de reproduction de plans et autres documents remboursés aux prestataires de la Ville de Genève, Directives relatives à la constitution des dossiers définitifs par opérations (DPBA) sont consultables sur le site www.ville-geneve.ch/kit-mandataires-documents-utiles.
- Stratégies énergétiques de la Ville de Genève «100% renouvelable en 2050» et «Consommer moins ET produire mieux» :
http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_2/Documents_themes/ENE/Strategie-100-renouvelable-brochure-2006-service-energie.pdf.

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT

Le Département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève organise un appel d'offres en procédure ouverte à un tour pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur le site des Vernets.

Type de mandataires recherché et aptitudes particulières

La procédure est ouverte à tous les ingénieurs civils établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, du diplôme d'ingénieur civil de l'école d'ingénieurs de Genève (EIG), des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Fondations des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou REG B), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur et du maître d'œuvre

Maître d'ouvrage

Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
Direction du patrimoine bâti
Rue du Stand 25 – 1204 Genève
Tél. :022 418 21 50

Maître d'œuvre

Liechti Graf Zumsteg Architekten AG
Stapferstrasse 2
Postfach
CH-5201 Brugg
Tél. :056 460 40 20

2.2 Nature et importance du marché

2.2.1 Objet

Désigner un ingénieur civil pour la totalité des prestations SIA dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sur le site des Vernets.

2.2.2 Descriptif

La Ville de Genève souhaite réaliser un groupe scolaire complet, comprenant principalement 16 classes ordinaires, une salle de gymnastique et des locaux parascolaires.

Tenant compte du développement planifié du site et des besoins d'équipements scolaires, les objectifs suivants sont fixés :

- mettre à disposition des élèves du quartier de 4 à 12 ans un groupe scolaire complet et des équipements parascolaires dès la rentrée 2023;
- répondre aux exigences qualitatives et quantitatives des espaces telles que définies par le programme des locaux;
- affirmer l'identité du groupe scolaire en tant qu'équipement public du futur quartier;
- qualifier, dans le cadre du périmètre défini, les espaces extérieurs, les parcours et la transition avec les espaces publics du quartier;
- garantir dans le contexte précité la cohérence du fonctionnement du groupe scolaire;
- intégrer les contraintes urbaines des figures fortes avoisinantes.

Le grand projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), plus grand potentiel de logements du canton de Genève, franchit une étape importante avec le développement de son premier secteur, le périmètre de la caserne des Vernets.

Le plan localisé de quartier (PLQ) établi sur ce périmètre a été adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017. Il prévoit la réalisation d'environ 1500 logements, de surfaces d'activités, de commerces et la création de nouveaux équipements et espaces publics.

Un premier concours d'architecture, organisé par l'Etat de Genève et jugé en 2014, est remporté par les bureaux Fruehauf, Henry & Viladoms à Lausanne et l'Atelier Descombes Rampini à Genève, et a abouti à l'établissement du PLQ N° 29989.

L'Equipe Ensemble, remportant l'appel d'offres d'investisseurs lancé par l'Etat de Genève, a la charge de développer, financer et réaliser les constructions prévues dans le PLQ.

Un mandat d'études parallèles, à l'initiative de l'Equipe Ensemble, en 2017, a permis de définir les typologies des îlots A et B, consacrés principalement au logement. La conception et la réalisation de ces bâtiments reviennent aux bureaux GD Architectes à Neuchâtel et Bunq à Nyon pour l'îlot A, et aux bureaux Jaccaud Spicher architectes associés et LRS à Genève pour l'îlot B.

La conception et la réalisation des lots C et D ainsi que les aménagements extérieurs sont attribués aux lauréats du concours de 2014.

La Ville de Genève, quant à elle, finance, construit et aménage le groupe scolaire et les espaces publics en périphérie du PLQ. Elle prend également en charge la mise en séparatif du réseau d'assainissement de ce secteur.

Une fois réalisés par l'Equipe Ensemble, les espaces extérieurs situés sur le PLQ seront cédés au domaine public communal de la Ville de Genève.

Pour ce qui concerne le groupe scolaire, la Ville de Genève est le seul Maître de l'ouvrage. Les architectes gagnants du concours pour la réalisation de cette école est le bureau Liechti Graf Zumsteg de Brugg avec son projet «Émile».

2.2.3 Programme

Surfaces

VB	Volume bâti (SIA 416)	27'898 m³
ST	Surface de terrain	6'848 m ²
SB	Surface bâtie	2'154 m ²
SP	Surface de plancher	6'001 m ²
SPh	Surface de plancher hors sol	4'605 m ²
SPs	Surface de plancher sous-sol	1'396 m ²

Programme des locaux groupe scolaire

16 salles d'études	1'280 m ²
1 atelier d'arts visuels	120 m ²
Salle de jeux	100 m ²
Salle de rythmique	100 m ²
Atelier du livre	80 m ²
2 salles d'enseignement d'appui	160 m ²
Salles des maîtres, bureaux	220 m ²
2 salles d'activités pour l'enfance	200 m ²
WC, locaux techniques, etc.	

<u>Programme pour les activités parascolaires</u>	
4 salles pour le parascolaire	320 m ²
Salle restaurant scolaire	300 m ²
Cuisine salle restaurant	30 m ²
Cuisinette habitants/parascolaire	22 m ²
Espaces secondaires, technique	74 m ²

<u>Salle d'éducation physique</u>	
Salle d'éducation physique, 30m x 16m x 7m	480 m ²
Local matériel	80 m ²
Vestiaires élèves et enseignants	100 m ²
Espaces secondaires, technique	45 m ²

Situation et espaces extérieurs

La nouvelle école, de faible hauteur et étendue, prend l'apparence d'un atelier à structure légère et transparente. Au cœur du quartier, elle vient compléter le vide urbain existant et renforcer dans son ensemble les axes arborés du site. En tant qu'équipement public, il contraste avec les immeubles d'habitation en pierre de grande hauteur. A l'extérieur, une cour de récréation, deux préaux couverts ainsi qu'un terrain de sport clôturé constituent les espaces à l'air libre de l'école qui demeurent en même temps à disposition du quartier. Des galeries traversent le bâtiment dans le sens longitudinal et transversal en reliant ces espaces.

Répartition du programme

Les galeries divisent le rez-de-chaussée en quatre parties à usages différents. On y trouve rassemblés tous les espaces publics tels que le restaurant scolaire, les salles parascolaires, la salle de jeux, la salle de rythmique, l'accès à la salle d'éducation physique ainsi que la salle des maîtres et les bureaux de direction et administration du Centre. Ces locaux sont accessibles indépendamment du fonctionnement de l'école.

L'étage supérieur est conçu pour former un espace d'études ouvert et contemporain. Ainsi, une zone multifonctionnelle d'échange est aménagée entre les salles de classe. Au milieu, l'atelier du livre constitue un point de repère et une sorte de forum d'apprentissage pour les élèves. Comme élément ludique, une grande rampe relie l'espace d'étude et la cour de récréation. Finalement, une toiture en shed permet de profiter d'un éclairage zénithal généreux et uniforme.

Au sous-sol, on trouve la salle d'éducation physique, les vestiaires et les locaux techniques.

Structure et matériaux

Le rôle du concept statique sur les qualités spatiales et fonctionnelles du projet est déterminant. Constructivement, l'école est imaginée de manière systématique et précise. La structure porteuse se matérialise en acier et en bois. La toiture en shed se compose de poutres à treillis et de poutres-caissons en bois avec isolation thermique. Au rez-de-chaussée, les poteaux sont ordonnés selon une trame rigoureuse. Les planchers sont constitués d'une part, de poutres en acier élancées orientées dans le sens longitudinal et d'autre part, de planchers composés en bois-béton. Des poutres en nid d'abeilles surplombent la salle d'éducation physique dans le sens transversal. Le sous-sol et la rampe sont réalisés en béton coulé sur place.

Les éléments constructifs restent apparents à l'intérieur. La séparation des espaces est articulée par le mobilier et les vitrages. Les façades se composent d'éléments en bois préfabriqués, habillés de plaques ondulées en fibre-ciment. De grandes baies vitrées avec éléments coulissants assurent un éclairage naturel ainsi que la ventilation des locaux. Une installation photovoltaïque est montée sur la toiture.

Composition du toit :

- panneaux solaires photovoltaïques
- couverture en panneaux métalliques à joints debout
- voligeage
- vide de ventilation
- lé de sous-couverture étanche à l'eau
- isolation thermique
- éléments en caissons avec isolation; sous-face acoustique

Vitrage de la toiture en shed:

- vitrage avec ouvrants battants pour ventilation naturelle
- poutres à treillis métalliques

Composition de la façade :

- habillage en plaques ondulées en fibre-ciment
- vide de ventilation
- feuille pare-vent
- éléments préfabriqués, parement extérieur fermacell, parement intérieur en contreplaqué
- fenêtres coulissantes
- store à lamelles

Composition du plancher du rez-de-chaussée :

- revêtement de sol en ciment magnésien
- chape flottante avec isolation aux bruits d'impact
- surbéton en adhérence
- poutres métalliques, acier plat soudé servant de support pour les éléments de plancher
- éléments en caissons avec isolation, sous-face acoustique

Protection-incendie

L'étage supérieur est desservi par trois voies d'évacuation, deux cages d'escaliers et la rampe d'accès extérieur. Les escaliers sont fermés par un vitrage coupe-feu. L'étage peut ainsi être aménagé et utilisé en toute liberté. L'évacuation des locaux du rez-de-chaussée se réalise à travers des galeries ou à travers d'issues de secours donnant directement sur l'air libre. Pour le niveau souterrain, une cage d'escaliers complémentaire sert de deuxième voie de fuite.

Production de chaleur

Concernant l'alimentation de la source de chaleur, il est prévu que le bâtiment soit raccordé à la conduite de chauffage à distance (CAD) de la Ville de Genève. Cependant, jusqu'à la réalisation et mise en service du réseau urbain, il faudra équiper la nouvelle école d'une installation de chauffage à gaz comme solution de transition.

Installations de ventilation

Les locaux doivent pouvoir être ventilés de manière naturelle. Les appareils de ventilation mécanique avec récupération de chaleur sont principalement destinés aux locaux suivants :

- salle d'éducation physique
- vestiaires et douches de la salle d'éducation physique
- cuisine salle restaurant
- WC
- espaces intérieurs

2.2.4 Situation foncière

Ce projet se trouve à Genève, sur l'actuel site de la caserne des Vernets. L'emprise du groupe scolaire est issue des parcelles N° 4085, 2553 et 2552 de Genève-Plainpalais.

Sise dans le périmètre du PLQ N° 29'989, elle est située en zone de développement 2.

Les parcelles sont toutes propriété de l'Etat de Genève. La parcelle 4084 est grevée du DDP 4086 octroyé au Foyer - Acacias II jusqu'au 23.09.2050.

De nombreuses servitudes grèvent le périmètre, par ailleurs en cours de radiation par l'Etat de Genève.

2.2.5 Coût estimé de l'opération

Le coût total de l'opération est estimé à CHF 28'480'000.- TTC, y compris les prestations du personnel pour les investissements (5%) et les intérêts intercalaires (2.25% + 0.5%).

Le montant donnant droit aux honoraires d'ingénieur civil pour l'ensemble du marché est estimé à :

- éléments non-porteurs 217'000.- CHF HT
- structure porteuse 4'185'000.- CHF HT

Les concurrents donneront dans leur offre le détail du calcul estimatif de leurs honoraires. Il convient de relever que les montants donnant droit aux honoraires ont été estimés par le Maître de l'ouvrage et qu'ils seront adaptés, si le crédit de construction est refusé par le Conseil municipal, pour l'étude du projet (phase 3) selon le montant du devis général accepté par le Maître de l'ouvrage.

Pour autant que le crédit de construction soit voté par le Conseil municipal, le montant final des honoraires sera calculé sur la base des décomptes finaux.

2.2.6 Prestations du mandataire

Le mandat comprendra l'exécution des prestations complètes d'ingénieur civil, comme spécialiste, telles que définies dans le règlement SIA 103, édition 2014, pour la construction d'un groupe scolaire sur le site des Vernets. Le projet devra être élaboré selon les normes suisses dans le domaine des constructions, entre autres la SN 505 260 (SIA 260: 2013) correspondant aux normes des structures porteuses.

3	Etude du projet	31	Avant-projet
		32	Projet de l'ouvrage
		33	Procédure de demande d'autorisation
4	Appel d'offres	41	Appels d'offres, comparaison des offres Proposition d'adjudication
5	Réalisation	51	Projet d'exécution
		52	Exécution de l'ouvrage
		53	Mise en service, achèvement

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels sont compris dans l'offre.

Le temps passé en déplacement n'est pas indemnisé.

Le passage des étapes 3 et 4 à 5 est tributaire de l'obtention du crédit de construction par le vote en force du Conseil municipal.

Pour d'éventuelles prestations supplémentaires, le candidat doit indiquer dans son offre le prix horaire moyen offert, net HT.

Il sera demandé également au mandataire :

- de gérer l'ensemble de l'opération selon le code des frais de construction (CFC, niveau à 3 chiffres). Le devis général devra être établi selon un descriptif détaillé des travaux et fournitures prévus, matériaux choisis, métrés et prix indicatifs,
- d'appliquer la charte graphique de la Ville de Genève, dans sa dernière version, y compris dans la mesure du possible ses éventuelles modifications ultérieures (consultable sur le site officiel de la Ville de Genève www.ge.ch),
- de vouer une attention particulière à une gestion écologique de la construction, soit d'appliquer les directives sur les matériaux proscrits par la loi et les matériaux à proscrire (consultable sur le site www.etat-ge.ch) et d'utiliser les fiches CFC écologiques disponibles sur le site www.eco-bau.ch,
- de fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et pour coordonner des études et des travaux avec tout le soin requis et les compétences que l'on est en droit d'attendre de mandataires qualifiés,
- de transmettre toutes les informations nécessaires au maître de l'ouvrage afin de permettre à celui-ci de prendre, en temps voulu, les décisions utiles.

▪ **Etablissement de l'offre**

Le candidat donnera, dans son offre, le détail du calcul estimatif de ses honoraires. Les montants donnant droit aux honoraires ont été estimés par le Maître d'ouvrage et seront adaptés au coût réel de l'ouvrage calculé sur la base des décomptes finaux. Il convient de relever qu'au cas où le crédit de réalisation serait refusé par le Conseil municipal, ce seront les montants du devis général – acceptés par le Maître de l'ouvrage – qui détermineront le montant donnant droit aux honoraires.

Pour d'éventuelles prestations supplémentaires, le prix horaire moyen offert, net HT, sera celui indiqué dans l'offre. Aucune prestation supplémentaire ne sera exécutée sans l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Pour d'éventuelles prestations supplémentaires, le prix horaire moyen offert, net HT, sera celui indiqué dans l'offre. Aucune prestation supplémentaire ne sera exécutée sans l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Il est rappelé que le tarif horaire accepté par la Ville de Genève est accessible et consultable sous <http://www.ville-geneve.ch/kit-mandataires-tarifs>.

▪ **Renchérissement**

Les honoraires, à l'exception des montants forfaitaires arrêtés, feront l'objet d'une adaptation au renchérissement selon l'accord suivant :

- aucune adaptation de la rémunération liée au renchérissement des prix ne sera due pendant trois ans à dater de la date du dépôt de l'offre. Au-delà de cette date, le renchérissement sera calculé conformément aux directives KBOB avec adaptation des indices une fois par année. Le renchérissement est applicable uniquement si la variation de l'indice suisse des salaires nominaux dépasse 2%.

▪ **Frais accessoires**

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels sont compris dans l'offre. Le temps passé en déplacement ne sera pas indemnisé.

2.2.7 Délais

- Attribution du mandat	juin 2019
- Avant-projet et estimation du coût de construction	décembre 2019
- Projet, devis général	avril-mai 2020
- Dépôt de la demande d'autorisation de construire	juin 2020
- Début des travaux	mars 2021
- Mise à disposition du nouveau bâtiment	juillet 2023

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le : **21 mai 2019 à 11h00**

auprès de

Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
Unité soumissions
4, rue de l'Hôtel-de-Ville (3^{ème} étage inférieur)
Case postale 3983
1211 Genève 3
Horaires : 8h00-12h00 et 14h00-16h00.

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais **sous pli fermé séparé**.

Dossier expédié par la poste : le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son dossier sous forme papier en un exemplaire agrafé et non relié accompagné d'un CD-ROM, clé USB ou support numérique contenant l'ensemble des documents demandés au format PDF.

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la mention :

APPEL D'OFFRES M228TI
ECOLE DES VERNETS – Quai des Vernets / CH-1227 Les Acacias

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée;
- sont validés par le paiement de l'émolument, le cas échéant;
- proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002).

3.4 Emolument d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

3.5 Motifs d'exclusion

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans une des langues exigées par l'adjudicateur;
- le dossier est rempli complètement selon les indications de l'adjudicateur, étant précisé qu'aucune modification du cahier des charges ne sera admise;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

3.6 Conflit d'intérêts

Aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêts avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêts est déterminé notamment par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé, est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation.

3.7 Incompatibilité

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

3.8 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de candidat ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

3.9 Association de bureaux

L'association de bureaux est admise.

3.10 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise.

3.11 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée est le français.

3.12 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est **le Franc suisse (CHF)**.

3.13 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le candidat sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

3.14 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date du dépôt de l'offre. Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme.

3.15 Variante d'offre

Les variantes d'offre ne sont admises que si le candidat a rempli intégralement les conditions de l'offre.

3.16 Indemnisation

L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité.

3.17 Marché divisé en lots

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes. Le passage de la phase étude à la phase réalisation est tributaire de l'obtention du crédit de construction par le vote, en force, du Conseil municipal.

3.18 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

3.19 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94;
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002;
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01;
- la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0);
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007(L 6 05.01).

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toute personne externe à la procédure, sans le consentement du candidat;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté;
- assurer la transparence de la procédure;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3 Délais pour les questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le : **mardi 23 avril à 11h00**
auprès de

Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
Direction du patrimoine bâti
Rue du Stand 25 – 5^{ème} étage
1204 Genève
Fax : 022.418.21.51
patrimoine-bati.dpba@ville-ge.ch

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises soit par courrier ou fax, soit sous la forme électronique (courriel).

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable,

- sur www.simap.ch (pour les procédures publiques).

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidatures. L'ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

4.6 Audition des candidats

Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises.

4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance décroissant, les suivants :

CRITERES D'ADJUDICATION	PONDERATION
1. Compréhension de la problématique	30 %
2. Références du candidat	30 %
3. Organisation du candidat	10 %
4. Qualité économique globale de l'offre <ul style="list-style-type: none">• prix• crédibilité du nombre d'heures	30 %
TOTAL	100 %

4.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3.46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.10 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la méthode suivante **T2** : montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2. Le prix offert le plus bas peut être celui estimé par l'adjudicateur si celui-ci est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en-dessous de celui de l'offre la moins disante.

$$\text{Note offre}_x = \left(\frac{\text{Coût offre min}}{\text{Coût offre } x} \right)^2 \times 5$$

4.11 Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Prénom / Nom	Société / fonction / profession	Suppléant
M. Sébastien Schmidt	Ville de Genève, Adjoint de direction DPBA	M. Philippe Meylan - DPBA
Mme Maria Calvo	Ville de Genève, architecte DPBA	Mme Céline Douadi - DPBA
M. Andreas Graf	Architecte mandataire LGZ	M. Alvaro Navas, architecte LGZ
Dr. Neven Kostic	Expert externe, ingénieur civil GmbH – EPFL/SIA	M. Matthieu Jeanbourquin ing. Msc EPFL / Bsc HES

4.12 Modifications de l'offre

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

4.13 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable.

Chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritère qui indiquera les résultats de tous les candidats.

4.14 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

4.15 Voies de recours

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication);
- la décision de sélection ou relative au choix des participants à la procédure sélective (à compter de la date de sa notification);
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification);
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification);
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure);
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification);
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification);
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification);
- la décision de refus d'inscrire l'entreprise sur une liste, si existante, de soumissionnaires qualifiés (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente, généralement la chambre administrative de la Cour de Justice de Genève, dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

4.16 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication, le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Le règlement SIA 103 (édition 2003) est applicable.